Conditions de participation au jeu-concours « Calendrier de l'Avent LG » sur les réseaux sociaux

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
LG Electronics Deutschland GmbH, Zweigniederlassung LG Schweiz (ci-après « LG »), organise ce jeu-concours. En participant au jeu-concours, chaque personne accepte les présentes conditions de participation. La participation au jeu-concours est volontaire et gratuite. L'achat d'appareils LG n'augmente pas les chances de gagner.

2. PÉRIODE DU JEU-CONCOURS
Le jeu-concours débute le 29 novembre 2026 avec la mise en ligne de la première publication du jeu-concours sur le compte Instagram de LG Suisse (lg_switzerland). Au total, quatre jeux-concours successifs sont organisés, chacun d'une durée de sept jours. Le dernier jeu-concours prend donc fin le 27 décembre 2026 à 24 h 00 (CET). Cette période est ci-après désignée comme la « période du jeu-concours ».
LG se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir cette période si nécessaire, à sa seule discrétion.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
Toute personne âgée de 18 ans ou plus et domiciliée en Suisse peut participer une seule fois, à l'exception des membres du personnel de LG et de leurs proches. Les personnes participantes s'engagent à ne pas partager de contenus illicites et à respecter les règles de la nétiquette. Les données collectées dans le cadre de ce jeu-concours sont utilisées exclusivement aux fins de celui-ci (voir également le point 12). LG se réserve le droit de vérifier que les personnes participantes remplissent les conditions d'admissibilité.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION
Pour participer au jeu-concours, il faut suivre le compte Instagram de LG Suisse, aimer la publication du jeu-concours et répondre à la question posée.

5. EXCLUSION DE LA PARTICIPATION
LG se réserve le droit d'exclure toute personne du jeu-concours, notamment dans les cas suivants:

- La personne ne remplit pas les conditions d'admissibilité énoncées au point 3.
- La personne participe en fournissant des données personnelles inexactes ou en utilisant celles d'une autre personne.
- La personne perturbe ou entrave le bon déroulement du jeu-concours.

LG se réserve le droit de vérifier que les personnes participantes remplissent les conditions d'admissibilité et de contrôler l'existence de motifs d'exclusion. LG peut exclure toute personne qui manipule le processus de participation et enfreint les présentes conditions de participation.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTES ET GAGNANTS
LG désigne une gagnante ou un gagnant par tirage au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées sur Instagram pendant la période du jeu-concours. Seules les personnes qui remplissent les conditions énoncées au point 4 sont admises au tirage au sort.
En décembre 2026, LG informe la personne gagnante en répondant à son commentaire de participation sur Instagram et lui demande de communiquer une adresse de livraison valide. Si cette personne ne répond pas dans un délai de sept jours, elle perd son droit au lot et LG désigne une nouvelle personne gagnante par tirage au sort.

7. LOTS
Les lots suivants sont mis en jeu:

- 1 × box YumiHana
- 3 × TONE-T90S.AEUSLWH (écouteurs TONE Free blancs)
- 1 × DSC9S.DDEULLM (barre de son)
- 1 × GBG5160CEV.AEVQEUR (réfrigérateur InstaView)
-

Les personnes gagnantes sont désignées par tirage au sort parmi l'ensemble des personnes participantes. Les lots ne peuvent pas être versés en espèces.

Si la personne gagnante ne communique pas les informations demandées dans les sept jours suivant la notification, elle perd son droit au lot sans compensation et une nouvelle personne gagnante est désignée par tirage au sort. Si cette deuxième personne ne répond pas non plus dans les sept jours, un dernier tirage au sort est effectué. Si la troisième personne désignée ne répond pas dans les sept jours suivant la notification, le lot n'est pas attribué. Tout recours judiciaire est exclu.

Le jeu-concours n'est associé ni à Instagram ni à Facebook. Il n'est en aucune manière parrainé, soutenu ou organisé par ces plateformes.

Chaque personne participante est responsable, conformément à la législation fiscale applicable, de l'imposition de tout avantage pécuniaire obtenu sous la forme de primes, de bons, de cadeaux ou d'autres avantages similaires. LG ne procède à aucune imposition forfaitaire.
Les lots seront livrés au plus tard à la fin du mois de janvier 2027. Si l'expédition ne peut pas avoir lieu en janvier pour des raisons d'organisation ou en raison de jours fériés ou de périodes de vacances, LG se réserve le droit de reporter la livraison. Dans ce cas, les personnes gagnantes sont informées du report.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
LG n'est responsable que des dommages causés par elle-même, ses représentants légaux ou ses auxiliaires, de manière intentionnelle, par faute grave ou par manquement à une obligation essentielle dans le cadre du jeu-concours ou du tirage au sort. Sont considérées comme essentielles les obligations dont l'exécution est nécessaire à la réalisation de l'objectif du jeu-concours ou du tirage au sort.

Dans ces cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles qui surviennent habituellement dans de telles circonstances. Cette limitation n'affecte pas la responsabilité de LG en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. LG décline toute responsabilité en cas de défaut matériel ou juridique affectant les lots.

9. MODIFICATION DU JEU-CONCOURS
LG informe les personnes participantes que des circonstances ou des contraintes externes peuvent entraîner la modification ou l'arrêt du jeu-concours, sans que cela leur confère un droit quelconque à l'égard de l'organisateur. Cela peut notamment se produire lorsque le bon déroulement du jeu-concours ne peut plus être garanti, par exemple en cas de problèmes techniques ou pour des raisons juridiques.

10. DROIT APPLICABLE
Toutes les relations juridiques entre LG et les personnes participantes sont régies exclusivement par le droit suisse. Tout recours judiciaire est exclu.

11. DISPOSITIONS DIVERSES
Pour toute question concernant ce jeu-concours, tu peux nous envoyer un message privé sur le compte Instagram de LG Suisse ou sur Facebook.

12. PROTECTION DES DONNÉES

Les données collectées dans le cadre de la participation au jeu-concours sont traitées par LG et par les prestataires mandatés à cet effet. Vous pouvez contacter le délégué européen à la protection des données de LG par e-mail à l'adresse datenschutz@lge.de ou par courrier à l'adresse de notre société, en ajoutant la mention « Délégué à la protection des données ».

Vous avez à tout moment le droit d'accéder aux données vous concernant que LG conserve. Lorsque les conditions légales sont remplies, vous pouvez également demander la rectification, la limitation du traitement ou l'effacement de vos données, ainsi que la portabilité des données que vous avez fournies. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement à la conservation et à l'utilisation des données collectées. Pour exercer vos droits, veuillez vous adresser directement à notre délégué à la

protection des données. Vous pouvez également introduire à tout moment une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'autorité compétente pour LG est le Hessischer Landesdatenschutzbeauftragter, Postfach 3163, 65021 Wiesbaden. Les données personnelles que nous recueillons auprès de la personne gagnante (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et, le cas échéant, copie d'une pièce d'identité dont certaines informations ont été masquées) sont utilisées pour organiser le jeu-concours, contacter la personne gagnante et lui transmettre d'autres notifications liées au jeu-concours. Ces données sont traitées exclusivement aux fins de la gestion du jeu-concours et peuvent, le cas échéant, être transmises aux prestataires tiers qui nous assistent dans cette tâche. Le traitement repose sur votre consentement, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a), du règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD, le traitement étant nécessaire à la réalisation du jeu-concours. Les données des personnes qui n'ont pas gagné et qui n'ont donné aucun autre consentement distinct sont effacées dès que toutes les opérations liées au jeu-concours sont terminées. Les données de la personne gagnante sont effacées à l'issue d'un délai de deux (2) ans. Les éventuelles copies de pièces d'identité sont effacées immédiatement après la vérification de la majorité ou de l'identité, selon le cas.